



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déploiement de capteurs de CO2 dans les écoles

Question écrite n° 43574

Texte de la question

M. Raphaël Gérard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation sanitaire au sein des écoles dans le cadre de l'épidémie de covid-19. La France fait face depuis plusieurs semaines à l'irruption du variant omicron, plus contagieux que le variant delta, qui se traduit par une hausse spectaculaire du nombre de nouvelles contaminations quotidiennes. Au cours des 24 dernières heures, on recense près de 296 000 personnes testées positives et le taux d'incidence au niveau national s'établit à 2 445,5 pour 100 000 habitants. Depuis le début de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement et la majorité ont affiché un cap clair : celui de maintenir, dans la mesure du possible, les écoles ouvertes afin de ne laisser aucun enfant sur le bord du chemin. La fermeture des écoles dans les pays voisins s'est traduite par un important retard dans l'apprentissage des fondamentaux. Dans le même temps, l'école est un haut lieu de brassage social. Le respect strict des gestes barrières est parfois difficile compte tenu de l'âge des élèves. Dans ce contexte, l'école peut être un lieu de contamination important au covid-19. Pour freiner la circulation du virus, le Gouvernement a débloqué un fonds exceptionnel de 20 millions d'euros pour accompagner financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent acquérir des capteurs de CO2 pour leurs écoles, collèges et lycées. Le dispositif couvre la période allant du 28 avril au 31 décembre 2021. Eu égard à la situation sanitaire particulièrement dégradée, il l'interroge sur l'opportunité de reconduire ce fonds et de prioriser les communes à faibles ressources.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Gérard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43574

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 260

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)